

Charte des conseils citoyens de Lyon



décembre 2016



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
RHONE-ALPES



Préambule

Contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine entend promouvoir une démarche de co-construction des contrats de ville avec les habitants grâce à la mise en place des Conseils citoyens. La loi laisse à chaque ville la possibilité d'adapter à son contexte la mise en place des Conseils citoyens.

La Ville de Lyon dispose déjà d'instances de démocratie participative officielles qui maillent l'ensemble de son territoire : les Conseils de quartier, mis en place depuis 2002. Il existe également, de longue date, les Comités d'intérêts locaux, structures associatives œuvrant sur les thématiques du cadre de vie. Il faut mentionner également les associations de locataires qui sont des interlocuteurs des bailleurs sur des problématiques de proximité. Enfin, des collectifs informels d'habitants existent dans différents territoires.

En outre, de nombreuses démarches participatives ont été initiées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre des contractualisations précédentes : concertations sur projet, démarches de développement social local et de renforcement du pouvoir d'agir des habitants, commissions culturelles, fonds d'initiatives locales, diagnostics en marchant pour la gestion sociale et urbaine de proximité, instances de dialogue comme les comités de suivi participatifs dans les quartiers concernés par des projets de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, la mise en place des Conseils citoyens à Lyon est partie des initiatives existantes, en les adaptant et les faisant évoluer dans chaque quartier prioritaire pour répondre aux objectifs de la loi, notamment pour susciter la participation d'habitants non engagés jusqu'à présent.

La Convention territoriale de Lyon 2015 / 2020

La Convention territoriale de Lyon formalise un projet global pour les quartiers de la géographie prioritaire de Lyon.

La Convention décline les objectifs et engagements des politiques publiques locales pour la période 2015 / 2020 pour la réduction des inégalités territoriales en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de développement économique, de culture, de sécurité et de prévention de la délinquance, d'habitat et de cadre de vie. Elle intègre également de nouveaux engagements sur les champs de la petite enfance et du sport.

Des axes transversaux soulignent des priorités fortes : la jeunesse, le développement social local, l'égalité femmes hommes et la prévention des discriminations.

La citoyenneté et le respect des Valeurs de la République constituent une préoccupation permanente de la part des signataires.

La Ville de Lyon a déployé, avec le concours de l'Etat, des démarches de dialogue dans chaque quartier prioritaire, intégrées au processus d'élaboration de la Convention territoriale de Lyon en 2015 et à l'écriture des projets de territoire en 2016, qui ont permis de préfigurer la mise en place des conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire de Lyon.

La Convention territoriale de Lyon intègre un volet participation des habitants et Conseils citoyens, qui décline les modalités prévues pour leur mise en place.

L'écriture de la présente Charte résulte d'un engagement inscrit dans la Convention territoriale.

Objet de la présente Charte

La Charte des Conseils citoyens de Lyon s'appuie sur les principes inscrits dans la loi du 21 février 2014 et son cadre de référence, et les dispositions prévues par la Convention territoriale de Lyon, tenant compte du contexte lyonnais de la démocratie participative.

Le but de la Charte des Conseils citoyens de Lyon est de définir le cadre dans lequel les Conseils citoyens se mettent en place à Lyon avec des principes et des ressources de fonctionnement. Elle précise également la place donnée aux Conseils citoyens dans la gouvernance de la Convention territoriale et des projets de territoire.

Elle constitue un cadre garantissant la cohérence et l'équité à l'échelle de la ville pour la mise en place des Conseils citoyens.

Ces derniers pourront rédiger leur propre règlement intérieur, qui devra être conforme à la Charte et définira les modalités d'organisation concrètes de leurs travaux.

La présente Charte pourra être révisée en tant que de besoin dans le cadre du Comité de pilotage de la Convention territoriale.

I. Principes et critères de fonctionnement

Pour obtenir le label « Conseil citoyen », le collectif qui s'engage auprès de la Ville et de l'État doit nécessairement s'inscrire dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 21 février 2014 ainsi que la présente charte.

1. Les principes du Conseil citoyen

Liberté

C'est la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Égalité

La parole de chaque membre du Conseil est également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du Conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du Conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulées.

Fraternité

Les membres du Conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant la dialogue intergénérationnel et interculturel.

Laïcité

Le Conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Le Conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa neutralité signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Souplesse

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. La Charte permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

Indépendance

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans le Contrat de ville de la Métropole, la Convention territoriale de Lyon et le projet de territoire.

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes.

Ouverture

Le Conseil citoyen doit en permanence rester ouvert : à différentes formes de participation (régulière ou plus ponctuelle, écrite, orale ou numérique), ainsi qu'à toute personne désirent le rejoindre, en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

Parité

Les conseils citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants en respectant un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

Proximité

Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien.

2. Objet et thématiques de travail

Les Conseils citoyens ont un rôle :

- de veille sur les besoins du quartier grâce à l'expertise du vécu et de la vie quotidienne des habitants du territoire concerné,
- d'avis et de propositions sur les projets conduits et l'action des institutions sur son périmètre d'intervention,
- de participation à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre, l'évaluation et au pilotage de la Convention territoriale et des projets de territoire.

Le Conseil citoyen peut saisir ou être saisi par les institutions sur toutes demandes portant sur les actions relevant du projet de territoire.

Le Conseil citoyen est une démarche de partage des points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants. Il est l'un des outils du dialogue territorial contribuant à la gouvernance des projets de territoire.

Coordonnés et animés par les équipes territoriales du Contrat de ville, les projets de territoire formalisent les plans d'action et engagements des partenaires signataires de la Convention territoriale, à l'échelle de chaque quartier prioritaire, pour la période 2015 / 2020. Ils constituent les documents de référence pour les partenaires et acteurs locaux, et résultent d'un diagnostic partagé et actualisé sur les enjeux et priorités de développement du territoire sur le plan social, urbain et économique.

Ces projets de territoire constituent le cadre dans lequel s'inscrit l'action des Conseils citoyens.

3. Périmètre

Le périmètre du Conseil citoyen sera celui du projet de territoire, qui correspond au QPV (Quartier prioritaire Politique de la Ville) le cas échéant élargi au périmètre de QVA (Quartier de Veille Active) quand celui-ci est contigu au QPV. [cf cartes en annexe]

Chaque projet de territoire fera l'objet d'un seul et unique Conseil citoyen.

4. Fonctionnement

a. Composition

Le Conseil citoyen sera composé d'une part d'un collège habitants et d'autre part d'un collège acteurs locaux. La présente Charte ne fixe pas de règles strictes de répartition entre les deux collèges, mais marque sa volonté que figure une majorité d'habitants par rapport aux acteurs locaux. La composition du Conseil citoyen devra tendre vers une composition respectant le principe de parité femme – homme inscrit dans la loi. Les signataires de la Convention territoriale souhaitent également que les jeunes majeurs soient suffisamment représentés.

Dans l'hypothèse où il y aurait plus d'acteurs locaux candidats que d'habitants candidats, il sera procédé à un tirage au sort afin d'assurer la majorité du collège habitant.

Les membres doivent clairement se positionner soit comme habitant (collège habitant), soit comme représentant d'une structure (collège acteurs locaux). Les citoyens membres d'une association ou tout autre collectif peuvent intégrer le collège habitant dès lors qu'ils s'expriment en leur nom. S'ils souhaitent porter la parole d'un collectif, ils intègrent le collège acteurs locaux.

Les membres du collège habitants doivent résider au sein du périmètre du projet de territoire.
Les membres du collège acteurs locaux doivent être membres du Conseil d'Administration d'une structure associative localisée dans le périmètre du projet de territoire, et /ou conduisant des actions en direction des habitants de ce périmètre dans le cadre du projet de territoire.
Le collège acteurs locaux peut également intégrer des acteurs économiques (entreprises, commerçants, artisans, professions libérales...) implantés dans le périmètre du projet de territoire.
En tant que de besoin pour ses travaux, le Conseil citoyen pourra associer des personnes extérieures aux deux collèges et souhaitant s'investir dans la démarche, selon des modalités qui seront fixées dans son règlement intérieur.

Enfin, il est souligné que le Conseil citoyen ne pourra pas intégrer de membres représentants des institutions signataires du Contrat de ville de la Métropole et de la Convention territoriale de Lyon.
Afin de garantir son indépendance, les élus locaux ne pourront pas être membres des Conseils citoyens.
En vue de faciliter l'accès aux collectivités locales, un « élu relais » sera désigné par chaque Maire d'arrondissement concerné en tant qu'interface avec les Conseils citoyens. Il ne siège pas dans les Conseils mais sera prioritairement sollicité par ceux-ci.

b. Constitution du Conseil citoyen

Le Conseil citoyen est composé au minimum de 15 personnes, collège habitants et acteurs locaux confondus, avec une majorité de participants présents en tant qu'habitants.

Les concertations réalisées en 2015 et 2016 dans chaque quartier ont permis une mobilisation des habitants et des acteurs locaux pour participer à l'élaboration de la Convention territoriale et des projets de territoire. Les groupes d'habitants et d'acteurs mobilisés précédemment pourront constituer le noyau dur, le socle, des Conseils citoyens.

Le tirage au sort prévu par la loi pourra être effectué pour compléter les groupes existants (collège habitants), poursuivre l'objectif de parité femme – homme et la représentation suffisante des jeunes majeurs. Cette modalité permettra également d'assurer un renouvellement partiel des membres du Conseil citoyen en tant que besoin, dans l'hypothèse où des participants actuels aux groupes se désengageraient. Le tirage au sort sera effectué au moyen d'un nouvel appel à volontaires, notamment à partir du fichier Enquête Ecoute Habitant¹.

La création du fichier Enquête Ecoute Habitant se fait à partir d'un tirage par rue pour respecter les secteurs géographiques désirés. Sont également respectés les quotas hommes/femmes, les professions et catégories sociales des chefs de ménage ainsi que les grandes tranches d'âge de l'INSEE (19-39 ans, 40-59, 60-74, 75 et plus). Ainsi c'est un panel représentatif et diversifié qui est retenu comme échantillon.

En vertu des principes de souplesse et d'ouverture du Conseil citoyen soulignés dans la présente charte, l'appel à volontaires pourra également s'organiser selon d'autres modalités (à définir dans le règlement intérieur) en tant que de besoin et en complément de l'utilisation du fichier EEH.

Renouvellement des membres du Conseil citoyen

En cas de vacance d'un poste, il est procédé à la désignation d'un nouveau conseiller selon les mêmes modalités définies pour la constitution du Conseil citoyen : appel à volontaire, prioritairement à partir du fichier EEH.

Les nouveaux membres sont accueillis au sein du Conseil citoyen et disposent d'un accès aux formations mises en place. Les principes et modalités de fonctionnement leur sont présentés, de même que les projets conduits par le Conseil.

¹ Ces enquêtes sont annuelles et sont réalisées dans les QPV et hors QPV, par téléphone ou en face à face, et ce depuis 2002. Elles visent à mesurer l'évolution de la perception des habitants sur leur quartier et les actions conduites.

Suivi du fonctionnement

Un rendez-vous annuel avec les institutions signataires (ou les personnes mandatées par ces dernières) sera mis en place pour attester que la composition et le fonctionnement du Conseil citoyen sont conformes à la présente Charte.

En cas de manquement grave et avéré aux principes énoncés en première partie de la charte, l'exclusion d'un membre peut être décidée par le Conseil citoyen, suivant des modalités à définir dans le règlement intérieur.

En cas de dysfonctionnement grave et avéré d'un Conseil citoyen ne lui permettant pas de poursuivre son objet, les institutions signataires de la Convention territoriale peuvent décider le renouvellement complet des membres selon les modalités énoncées ci-dessous.

Conseils de quartier et Conseils citoyens

Les Conseils de quartier ont une place particulière à Lyon, en tant qu'instance officielle de la démocratie participative de la Ville. Comme évoqué précédemment, la Ville de Lyon et ses partenaires souhaitent, pour la mise en place des Conseils citoyens, tenir compte de l'existant. La collaboration des Conseils de quartier et des Conseils citoyens est donc une nécessité notamment pour répondre à l'objectif d'engagement des politiques de droit commun et de mobilisation des ressources existantes pour les quartiers prioritaires.

Ainsi, deux personnes (un titulaire et un suppléant), désignées par le Conseil de quartier qui est sur le périmètre du Conseil citoyen, seront membres de droit du collège acteurs locaux. Dans l'hypothèse où plusieurs Conseils de quartier seraient présents sur le périmètre du projet de territoire et donc du Conseil citoyen, le Conseil de quartier le plus concerné par le périmètre QPV en termes de couverture territoriale et du nombre d'habitant) désignera des membres représentants dans le collège acteurs locaux du Conseil citoyen.

Le Conseil citoyen définira dans son règlement intérieur les modalités de rencontre et de travail avec le Conseil de quartier intervenant sur son périmètre. Le principe est que les deux instances se doivent de s'informer mutuellement sur leurs travaux, d'être en contact et de communiquer régulièrement.

c. Modalités de représentation du Conseil citoyen

Le règlement intérieur du Conseil définira les modalités selon lesquelles il organisera sa représentation dans les différents cadres de dialogue avec les institutions et les comités de pilotage.

La présente charte souligne l'intérêt d'une responsabilité collective et partagée des membres, qui doit être assumée au moins par un binôme (pas de représentant unique).

Pour mémoire, il peut être facilitant de désigner autant de mandats qu'il y a de missions de représentations à exercer ou de tâches à gérer.

d. Modalités de réunions

Les Conseils citoyens élaborent leur agenda et définissent eux-mêmes leurs méthodes de travail. Les membres des Conseils citoyens décident des projets et sujets sur lesquels ils souhaitent s'investir, dans le cadre des projets de territoire de la Convention territoriale de Lyon. En fonction de ces choix, ils décident des modalités de mobilisation, de participation et de travail avec l'ensemble des citoyens et acteurs concernés.

Le Conseil citoyen se réunit autant de fois que nécessaire à sa propre initiative. L'ensemble des membres sont systématiquement conviés.

Les travaux peuvent se faire en groupes thématiques afin d'approfondir certains sujets entre deux rencontres et alimenter leur contenu.

e. Communication et règles de confidentialité

Pour respecter le caractère collectif du travail du conseil citoyen, la communication externe du conseil porte uniquement sur des sujets partagés, validés par le groupe et sur lesquels il y a accord collectif pour communiquer.

Les membres s'engagent également à respecter les règles de confidentialité appliquées à certains documents qui leur seront éventuellement transmis par les institutions.

Chaque Conseil citoyen veillera également à informer une fois par an les habitants du quartier du bilan des actions qu'il a menées durant l'année écoulée selon les modalités qu'il aura lui-même définies.

f. Reconnaissance du Conseil citoyen par les institutions signataires

Il est prévu la reconnaissance, au moyen d'une labellisation « Conseil citoyen » des groupes d'habitants et acteurs locaux mobilisés dans chaque quartier, dès lors que leur composition et leur fonctionnement sont conformes aux dispositions prévues dans la présente charte.

Pour que le groupe d'habitants et d'acteurs locaux soit reconnu comme « Conseil citoyen » celui-ci doit être conforme aux critères et principes précisés dans la présente Charte. Une fois composé, il transmet la liste de ses membres au Préfet qui, après consultation du Maire reconnaît la composition du Conseil citoyen par arrêté préfectoral.

La reconnaissance du Conseil citoyen sera accordée pour une durée de trois ans, renouvelable selon les mêmes conditions que l'obtention du label.

Une demande de renouvellement de la reconnaissance devra être adressée à la Préfecture deux mois avant l'échéance des trois ans.

La reconnaissance du Conseil citoyen prend fin automatiquement à l'échéance de la Convention territoriale de Lyon. Il est renouvelé avec la Convention territoriale suivante selon les mêmes modalités définies précédemment.

II. Les engagements des institutions signataires du contrat de ville

1. Accompagnement

Un accompagnement sera proposé aux Conseils citoyens qui le souhaitent. Cet accompagnement restera neutre et constituera une ressource pour les habitants ayant pour objectif de les aider à se réunir et à travailler ensemble, d'animer la dynamique, d'outiller et de faciliter le dialogue et les réflexions. Trois ressources seront mobilisables par les Conseils citoyens.

α. Les équipes territoriales du Contrat de ville

Dans le cadre de la Convention territoriale de Lyon, les équipes territoriales sont co-mandatées par la Ville, la Métropole et l'Etat pour accompagner les projets et les dynamiques partenariales dans les quartiers prioritaires.

Lors de leur mise en place, ou en cas de renouvellement, les Conseils citoyens sont appuyés par les équipes territoriales, pour leur permettre dans un premier temps d'intégrer les points fondamentaux de cette démarche et plus généralement de la politique de la ville.

Par leur ancrage territorial et leur proximité avec les habitants et les acteurs locaux, les équipes territoriales, en lien avec les élus d'arrondissement et les délégués du Préfet, veillent à la dynamique de fonc-

tionnement des Conseils citoyens et leur accès à l'information. Elles représentent une ressource, contribuant au travail de développement des Conseils citoyens selon le degré d'autonomie de ces derniers. Elles constituent une interface privilégiée entre les institutions et les Conseils citoyens, et mobilisent les moyens prévus par la Ville et l'Etat pour assurer leur fonctionnement.

b. Le lieu ressource pour les conseils citoyens de Lyon

La Ville de Lyon et l'Etat prévoient la mise en place progressive d'un lieu ressource pour les Conseils citoyens de Lyon, porté par une association et mutualisant les moyens mis à disposition pour ces derniers. Ce lieu ressource sera un interlocuteur privilégié pour faciliter le fonctionnement indépendant des Conseils citoyens, fédèrera les initiatives et capitalisera leurs travaux dans le cadre de l'animation d'un réseau, et permettra un accès facilité aux ressources prévues par les institutions pour le fonctionnement, l'animation et la formation des Conseils citoyens. Il sera également un lieu privilégié d'accompagnement de projets et de connexion des Conseils citoyens avec d'autres initiatives citoyennes locales.

c. Un intervenant tiers

Quelle que soit la forme juridique du Conseil citoyen, il pourra solliciter un accompagnement adapté par une personne tiers. Le tiers a pour mission d'accompagner les travaux du Conseil citoyen, en assurant une fonction d'animation et/ou d'expertise sur les thèmes qui feront l'objet de réflexions dans ce cadre.

2. Formation

La Ville de Lyon, l'Etat, la Métropole pourront proposer, notamment au travers du lieu ressource, des offres ou répondre à des demandes de formation des Conseils citoyens. Ces formations pourront notamment porter sur :

- Les codes et les méthodes de participation (animation, ouverture et renouvellement du Conseil citoyen, prise de parole en public) ;
- La connaissance du contexte, (fonctionnement de la politique de la ville et des politiques publiques mobilisées dans le Contrat de ville), et la méthodologie de projet ;
- Tout sujet relatif à la politique de la ville (habitat, cadre de vie, culture, emploi, etc.) permettant d'éclairer les travaux des membres du Conseil citoyen.

3. Ressources financières et matérielles

Un « fonds de soutien au fonctionnement des Conseils citoyens », alimenté par les signataires de la Convention territoriale, sera mis en place permettant aux Conseils citoyens de disposer de moyens financiers pour l'organisation et d'animation des démarches participatives. Ce fonds pourra par exemple servir à faire appel à des personnalités extérieures, à assurer le secrétariat, à créer et gérer des outils de communication ou encore à garantir les frais logistiques du Conseil citoyen.

Le portage des ressources financières du Conseil citoyen pourra s'envisager selon plusieurs hypothèses :

- Le collectif « Conseil citoyen » n'aura pas juridiquement de personnalité morale, il fonctionne dans un cadre qui répond néanmoins aux critères de la Charte pour l'obtention de la reconnaissance des institutions signataires. Il ne pourra pas bénéficier directement du « fond de soutien au fonctionnement des Conseils citoyens ». Par conséquent les institutions signataires s'engagent à aider au fonctionne-

ment du collectif, le cas échéant en s'appuyant sur une association qui à l'échelle de la Ville aura pour vocation d'animer un lieu ressource pour les conseils citoyens de Lyon.

- Les moyens financiers sont portés par une structure membre du collège acteurs locaux, et mis à disposition du Conseil citoyen en tant que de besoin en fonction des décisions que ce dernier prendra.
- Une association se constitue avec comme vocation le portage du Conseil citoyen. Elle aura donc une personnalité morale et assurera elle-même son fonctionnement avec le soutien financier des institutions.

Par ailleurs, la Ville facilitera l'accès des Conseils citoyens qui le souhaitent à des lieux de réunion.

4. Gouvernance

a. Pilotage

Les Conseils citoyens seront associés à la gouvernance dans le cadre des Comités de pilotage des projets de territoire et de la Convention territoriale. Les Comités de pilotage ont pour objet de valider les orientations prioritaires et d'assurer le suivi des actions conduites dans le cadre des projets de territoire, notamment au titre des programmations annuelles. Chaque Conseil citoyen désignera deux à trois membres (majoritairement issus de collège habitants) susceptibles de participer aux comités de pilotage locaux. Chaque conseil précise, dans son règlement intérieur, les modalités de désignation de ses représentants aux diverses instances où il est amené à s'exprimer.

b. Rencontres avec les institutions partenaires

Les partenaires institutionnels s'engagent à rencontrer régulièrement les Conseils citoyens, en vue de :

- les associer au suivi des projets (le cas échéant dans le cadre d'un Comité de Suivi Participatif au moins trois fois par an),
- réaliser un bilan régulier (au moins une fois par an) du fonctionnement du Conseil, et des actions dont il a bénéficié ou qu'il a mises en place avec les financements accordés par les institutions.

Au-delà de ces rencontres officielles, la Ville de Lyon souligne son intérêt pour un dialogue régulier et authentique selon des modalités plus informelles en fonction des sollicitations ponctuelles pouvant advenir de la part des Conseils citoyens. À ce titre, ce sont les équipes territoriales, les élus d'arrondissement et les délégués du Préfet qui auront un rôle d'interface avec les autres services de la Ville, de l'État, la Métropole, ainsi qu'avec les autres signataires.



Conseil citoyen

Moncey Voltaire Guillotière

O. Haud

E. Smedja

B. B...

P. P...



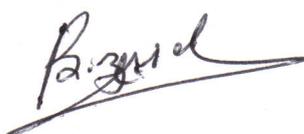
Conseil citoyen Soeur Janin

Solle Andrieu



Conseil citoyen

Gerland cités sociales





Conseil citoyen

Langlet-Santy

Andrieu Léo ~~Andrieu~~
Luc NOSSIT ~~Luc~~

~~Luc~~ ~~Andrieu~~

Nackira Esia Esia



Conseil citoyen

Mermoz



ATCHICANON Jean Lou.

BACCHI Theïer A.S. Pirocchio
HARBOU CHE MÉRIAOÛÉ ~~HARBOU~~

ZABOU B RACHID

SYAOUI-HAMRAOUI Naïm

ZRAÏBI Mohamed.



V.S.H.

Zouch.

HADDOU Seïla. ~~HADDOU~~

Bacchi Rengor



Conseil citoyen États-Unis

Marie Madeleine Darson

~~Djamel~~

Djamla HASSOU ~~Hassou~~

Toussaint Antoinette

AYANI NACERDINE ~~Nacerdine~~

PT. JOUINI RACHID ~~Rachid~~

MR SEBIAW ~~Sebaw~~

Romera



Conseil citoyen Duchère

Madeline MUHLSTEIN Muhlstein

Anne BOUSQUET A Bouquet

MAABI Touli

Brigitte RICHMAN

~~Brigitte~~
Brigitte

Jacqueline SALVOCH

~~Salvoch~~
Salvoch

Marianne Homiridis - Maudant

Homiridis

Alain Bronet

Patrice Guéremole

~~Patrice~~
Patrice

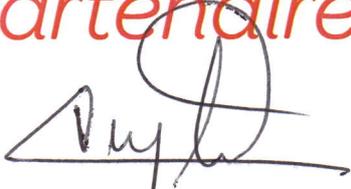
Jean FREBAULT

~~Jean~~
Jean

Jean RANC



Partenaires institutionnels



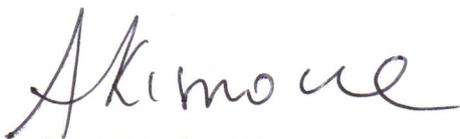
Xavier INGLEBERT
Préfet - secrétaire général
Préfet délégué à l'égalité
des chances



Loïc GRABER
Adjoint au Maire de Lyon
Démocratie participative



Michel LE FAOU
Adjoint au Maire de Lyon
Urbanisme, habitat, logement
et politique de la ville



Ali KISMOUNE
Conseiller municipal délégué
Politique de la Ville
et Vie des quartiers

